

RÈGLEMENT DU JEU

« CHALLENGE PRESCRIPTION 2020 »

Article 1 : Société organisatrice

La société VERISURE (ci-après dénommée « l'Organisateur ») au capital social de 1.085.736 € euros, dont le siège social est situé : 1 place du General de Gaulle - 92160 ANTONY - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027, organise du **01/09/2020 au 31/12/2020** minuit, un jeu avec obligation d'achat, par tirage au sort, intitulé : « **CHALLENGE PRESCRIPTION 2020** ».

Article 2 : Participants

Ce jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à tous les Apporteurs d'affaires de l'Organisateur, personnes physiques domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille en ligne directe.

Article 3 : Durée

Le jeu se déroulera du **01/09/2020 au 31/12/2020** 23h59 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support de jeu

Le jeu est annoncé sur la plateforme Boutique Avantages (accessible à partir de la page <https://boutiqueavantage.verisure-prescription.fr/>) et par e-mail aux Apporteurs d'affaires inscrits à cette dernière et ne s'étant pas opposés à la réception de sollicitations commerciales de la part de l'Organisation.

Article 5 : Dotation

La dotation est composée d'une (1) carte cadeaux AMAZON d'une valeur de 1 000€ à gagner par tirage au sort.

Article 6 : Conditions de participation – Désignation du gagnant

1. L'Apporteur d'affaires fournit à l'Organisateur, pendant la durée du jeu, les coordonnées de l'un de ses clients ou contact, intéressé par les produits et services de l'Organisateur et susceptible de souscrire un contrat de télésurveillance avec ce dernier. Pour se faire, l'Apporteur d'affaires prend attache avec le commercial de l'Organisateur étant à l'initiative de son inscription au Programme d'apporteurs d'affaires de Verisure, puis lui indique le nom, le numéro de téléphone de la personne intéressée ainsi que son n° de prescripteur.

Au préalable, l'Apporteur d'affaires recueille le consentement de la personne dont il transmet les coordonnées et l'informe de ce transfert de données vers l'Organisateur. Il appartient à l'Apporteur d'affaires d'obtenir le consentement de son contact quant à la communication de ses identités et coordonnées à l'Organisateur. L'Apporteur d'affaires est informé que les données renseignées seront utilisées à des fins de prospection commerciale. Pour en savoir plus, l'Apporteur d'affaires peut consulter la Politique de confidentialité de l'Organisateur sur <https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite>. De façon générale, la participation au Jeu emporte par l'Apporteur d'affaires le respect des Conditions Générales d'Utilisation de la Boutique Avantages Verisure, et plus particulièrement de son article 9.

A ce titre, les Apporteurs d'affaires garantissent l'Organisateur contre toute action, plainte, réclamation ou condamnation en lien avec ledit transfert. Les contacts transmis seront déclarés valides uniquement par l'Organisateur. A titre de précision, tout contact transmis sans l'autorisation préalable de la personne concernée ne sera pas considéré comme valide.

2. L'Organisateur, par le biais du commercial référent contacte la personne intéressée par les systèmes d'alarme de l'Organisateur afin de lui proposer un rendez-vous et/ou un devis. Si, à l'issue de ce contact, la personne refuse l'offre de l'Organisateur mais consent à être sollicité dans le futur, ses données seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans. Si la personne s'oppose à toute sollicitation ultérieure, ses données seront supprimées dans les plus brefs délais.

3. Si ladite personne conclut un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur au plus tard le 31 décembre 2020, l'Apporteur d'affaires au Jeu, c'est-à-dire l'Apporteur d'affaires qui a fourni les coordonnées, participera automatiquement au tirage au sort. La conclusion d'un contrat de télésurveillance (autrement appelée « une vente ») permettra à l'Apporteur d'affaires de voir son nom apparaître une (1) fois au tirage au sort. Le nom de l'Apporteur d'affaires apparaîtra au tirage au sort autant de fois que de ventes apportées par ses soins. Exemple : si l'Apporteur d'affaires transmet à l'Organisateur les coordonnées de 6 personnes intéressées par les produits et services de l'Organisateur mais que seules 4 d'entre elles concluent un contrat de télésurveillance avec ce dernier, alors le nom de l'Apporteur d'affaires n'apparaîtra que 4 fois au tirage au sort.

Les Apporteurs d'affaires peuvent participer plusieurs fois au jeu. A toutes fins utiles, il est entendu entre les Parties que si la personne dont les coordonnées ont été fournies par l'Apporteur d'affaires conclut un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur mais que cette dernière exerce son droit légal de rétractation dans les 14 jours suivant l'installation de son système de télésurveillance, ou actionne le bénéfice de l'offre « Satisfait ou Remboursé » dans les 30 jours de l'installation de son système de télésurveillance, la vente ne sera pas comptabilisée au bénéfice de l'Apporteur d'affaires dans le tirage au sort.

Le tirage au sort, sera organisé par Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice et réalisé le 15/01/2021 afin de désigner le gagnant par tirage au sort parmi l'ensemble des Apporteurs d'affaires ayant rempli les conditions décrites ci-avant.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par mail sous un délai de quatre (4) semaines suite au tirage au sort. Lui seront alors précisées les modalités d'envoi et d'organisation du lot.

Article 7 : Fraudes

Toute fraude, falsification d'identité ou d'adresse entraînera la nullité de la participation au jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de la personne concernée.

Article 8 : Echanges

La dotation ne sera ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 9 : Responsabilité

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des perturbations ou des pertes de la dotation par les services de La Poste ou tout autre transporteur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du jeu et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'1 mois après la clôture du jeu.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice, et disponible sur simple demande écrite à l'adresse du jeu jusqu'au 31/12/2020.

« CHALLENGE PRESCRIPTION 2020 »
Verisure / Pôle Prescription

1 Place du général De Gaulle - 92160 ANTONY,

Les timbres nécessaires seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur. L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Article 12 : Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la réglementation en vigueur. Les données concernant les Apporteurs d'affaires, nécessaires au traitement de leur participation, ainsi que celles des personnes dont les coordonnées auront été fournies sont destinées uniquement à l'Organisateur, à l'Huissier en charge du tirage au sort tel que désigné à l'article 11 et seront accessibles aux collaborateurs de l'Organisateur en charge du jeu.

Les Apporteurs d'affaires et les contacts transmis disposent de plusieurs droits liés à leurs données à caractère personnel. Ils ont notamment le droit d'accéder à leurs données, de corriger toute erreur figurant dans les fichiers de l'Organisateur, ainsi que le droit de faire effacer leurs données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer. Ils ont également le droit de retirer leur consentement, de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir, et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que les informations leur soient transférées ou soient transférées à un tiers.

Ces droits doivent être exercés en écrivant à l'adresse électronique gdp@securitasdirect.fr ou à l'adresse postale VERISURE, A l'attention du Service Gestion des Données Personnelles, 1 Place du général De Gaulle, 92160 Antony, en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Toute personne concernée peut déposer une réclamation auprès de votre Autorité de contrôle. L'Autorité de contrôle française est la [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés](#).